

COMPTE – RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUILLET 2019

Sous la présidence de Cédric GOUTH, Maire

Membres présents : Cédric GOUTH, Jean-Marc ROSIER, Carole ASTIE, Erfane CHOUIKHA, Alain MERTZ, Hatice KAYA-KARAGOZ, Alain PIERRET, Abdelmajid MAUCHE, François GROSDIDIER, Gérard BALDISSERA, Clarisse MEYER, Amanda ADAM, Chantal SCHUSTER, Isabella DE SIMONE, Patrick PIERRET, Michèle PROUST, Christine FITTANTE, Férit BURHAN, Fatiha ADDA, René LEUCART, Jacques CLEMENT, Michel MARLIOT du point n°1 au point n°3, Laurence BURG, Béatrice LAMBINET

Procurations : Marie-Bernadette CHARBONNIER à Cédric GOUTH, Nathalie JACOB à Carole ASTIE, Albert KOEPEL à Béatrice LAMBINET, Jean-Louis PERRIN à Alain MERTZ, Patrick MOUSSLER à Gérard BALDISSERA

Membres absents excusés : Marie-Bernadette CHARBONNIER, Nathalie JACOB, Albert KOEPEL, Jean-Louis PERRIN, Patrick MOUSSLER, Michel MARLIOT du point n°4 au point info n°1, Louisa BENZAID

Membres absents : Adil TYANE, Chloé MARTINEZ, Brigitte ZERRES

Point n°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver les comptes rendus intégraux des débats des séances du Conseil Municipal des 5 avril et 24 mai 2019.

Point n°2

Mme Laurence BURG ne prend pas part au vote.

Considérant que, par convention cadre signée le 27 février 2008, Metz Métropole et l'EPFL ont décidé de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur des périmètres considérés à enjeux sur le territoire intercommunal,

Vu la délibération du 1^{er} septembre 2009 (point n°12) portant proposition de périmètres à enjeux pouvant s'inscrire dans la convention cadre à savoir notamment les terrains situés entre la voie ferrée, l'Avenue de Thionville, la rue de Méric et le rond-point du barreau de la Maxe,

Vu la délibération du 29 février 2012 (point n°3) portant convention de veille active et de maîtrise opérationnelle avec Metz Métropole, l'EPFL et la Ville de WOIPPY concernant divers ensembles immobiliers situés 20 Avenue de Thionville et 36 Avenue de Thionville, d'une contenance approximative de 3,26 ha,

Vu la convention de veille active et de maîtrise opérationnelle avec Metz Métropole, l'EPFL et la Ville de WOIPPY signée le 16 Août 2012 dans laquelle l'EPFL s'engage à acquérir lesdits biens dans le cadre de la constitution de réserves foncières destinées à terme à la création de logements et à la revendre à la ville ou au profit de tous acquéreurs présentés ou acceptés par la commune au 30 juin 2016 si aucune évolution du projet n'est intervenue,

Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 17 octobre 2016 rallongeant le délai de portage par l'EPFL et de revente au 30 juin 2021 et abondant l'enveloppe de l'opération pour pouvoir couvrir les frais de gestion du site à 5 000 000 € HT,

Considérant que le projet du site 20 Avenue de Thionville est actuellement entièrement repensé pour lui donner une nouvelle vocation à savoir la réalisation d'une halle de marché regroupant un marché couvert, un espace de restauration et un espace ludique,

Considérant que, dans ce cadre, il doit être envisagé l'acquisition potentielle de biens situés en façade du site en question et la signature d'un avenant n°2 à la convention pour inclure ces ensembles immobiliers et abonder l'enveloppe de l'opération à 7 000 000 € HT,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°F08FC70D007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité, 2 abstentions (M. René LEUCART et M. Jacques CLEMENT),

- d'autoriser le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle concernant l'Avenue de Thionville entre Metz Métropole, l'EPFL et la ville de Woippy et tout document s'y rapportant.

Point n°3

Vu le Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole révisé, approuvé le 24 avril 2006,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 approuvant le bilan du Plan de Déplacements Urbains de 2006,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 décidant la révision du Plan de Déplacements Urbains,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 27 mai 2019 arrêtant le projet de Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole,

Considérant le projet de Plan de Déplacements Urbains arrêté par le Conseil Métropolitain et soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité, 2 abstentions (M. René LEUCART et M. Jacques CLEMENT),

- d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains.

Point n°4

M. Michel MARLIOT quitte la salle définitivement.

Vu le Budget 2019 de la Ville de Woippy,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'inscrire les modifications ci-jointes,

DECISION MODIFICATIVE N° 1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Fonction | Nature | Chapitre Opération | Libellé | Montant |
|-----------------|---------------|-------------------------------|---|-------------------|
| 823 | 61521 | 011 | TERRAINS | 67 071,00 |
| | | | TOTAL CHAPITRE 011 | 67 071,00 |
| 01 | 6688 | 042 | AUTRES | 55 000,00 |
| | | | TOTAL CHAPITRE 042 | 55 000,00 |
| | | | TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 122 071,00 |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Fonction | Nature | Chapitre Opération | Libellé | Montant |
|----------|--------|--------------------|---|-------------------|
| 01 | 7411 | 74 | DOTATION FORFAITAIRE | -19 202,00 |
| 01 | 74123 | 74 | DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE | 141 273,00 |
| | | | TOTAL CHAPITRE 74 | 122 071,00 |
| | | | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 122 071,00 |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Fonction | Nature | Chapitre Opération | Libellé | Montant |
|----------|--------|--------------------|--|---------------------|
| 01 | 166 | 16 | REFINANCEMENT DE DETTE | 1 720 000,00 |
| | | | TOTAL CHAPITRE 16 | 1 720 000,00 |
| 211 | 21312 | 21 | BATIMENTS SCOLAIRES | -600 000,00 |
| | | | TOTAL CHAPITRE 21 | -600 000,00 |
| 211 | 2313 | 23 | CONSTRUCTIONS | 600 000,00 |
| | | | TOTAL CHAPITRE 23 | 600 000,00 |
| | | | TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 1 720 000,00 |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Fonction | Nature | Chapitre Opération | Libellé | Montant |
|----------|--------|--------------------|--|---------------------|
| 01 | 1641 | 040 | EMPRUNTS EN EUROS | 55 000,00 |
| | | | TOTAL CHAPITRE 040 | 55 000,00 |
| 01 | 1641 | 16 | EMPRUNTS EN EUROS | -55 000,00 |
| 01 | 166 | 16 | REFINANCEMENT DE DETTE | 1 720 000,00 |
| | | | TOTAL CHAPITRE 16 | 1 665 000,00 |
| | | | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 1 720 000,00 |

Point n°5

Considérant que l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) doivent présenter un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales sur les actions menées en matière de développement social urbain,

Vu le rapport sur les conditions d'utilisation des crédits versés à la Commune au titre de la DSUCS, soit, pour 2018, une somme de 3 899 468.00 €,

Considérant que cette somme a été affectée au financement de diverses actions d'équipement, d'accompagnement social, culturel et de sécurité, mises en œuvre dans les quartiers St-Eloy, Pré-Génie et du Roi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- de prendre acte du présent rapport présenté sous la forme de tableau ci-joint, précisant la ventilation de la somme de 3 899 468.00 € versée au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale 2018 et faisant apparaître la part de cette dernière qui représente 64.58 % des crédits engagés dans ce cadre.

Point n°6

Vu la délibération du Conseil Municipal de Woippy du 4 décembre 2014, le point n° 8 "Convention tripartite pour le portage du volet commercial de la phase 2 du projet Charcot" autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention tripartite entre la SODEVAM, la SA LOGIEST et la commune de WOIPPY,

Vu la signature, le 16 décembre 2014, d'un avenant n°5 à la concession d'aménagement qui apporte au contrat de nouvelles précisions quant au mode de perception des subventions entre le concédant et le concessionnaire, suite à l'examen du montage par le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),

Vu la signature, le 3 mai 2017, d'un avenant n°6 à la concession d'aménagement qui prolonge la durée de la concession de 3 années,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'approuver, pour l'année 2018, le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi par la SODEVAM, portant sur des informations d'ordre technique, financier et comptable relatives au projet de pôle de centralité du secteur Charcot,
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant au traité de concession d'aménagement du secteur Charcot.

Point n°7

Considérant les rencontres entre le Conseil Départemental de la Moselle, le CMSEA et la Ville de Woippy, visant à redéfinir entre les parties le cadre d'intervention des équipes de Prévention Spécialisée,

Considérant l'accord qui en a suivi, définissant les missions de l'Equipe de Prévention Spécialisée de Woippy sur le territoire de la commune, dans le respect de la Charte Départementale de Prévention et d'Animation Urbaine qui précise les modalités de l'extension de la Prévention Spécialisée en Moselle et du développement d'actions socioculturelles et sportives pour les jeunes en difficultés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'approuver, sous réserve du vote de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Moselle, le projet de convention tripartite, dont l'objet est de définir les rapports entre les 3 parties signataires, conformément à la politique de Prévention Spécialisée mise en place par le Conseil Départemental de la Moselle en application de l'article L.121-2-2° du Code de l'Action Sociale et des Familles définissant les missions du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance et de l'article L.221-1-2° relatif à la prévention de la marginalisation dans différents lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale,
- d'attribuer, pour l'année 2019, une participation de 24 000 €, montant équivalent à celui versé par le Conseil Départemental et correspondant aux frais de fonctionnement des locaux utilisés ainsi qu'aux frais liés à l'action de l'Equipe de Prévention Spécialisée de Woippy.

Point n°8

Vu l'attente du dépôt du nouveau projet social, avec l'élargissement de son territoire, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une direction au sein de la MJC Centre Social Boileau Pré-Génie Saint Eloy, avec l'accompagnement de la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC),

Considérant la convention de mise à disposition d'un directeur Cadre de l'Education Populaire, qui sera signée avec la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC), pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition, avec la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture,
- de régler la facture d'un montant de 54 270 euros à la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture.

Point n°9

Considérant que le FIPHFP a versé à la Trésorerie Principale de MONTIGNY PAYS MESSIN la somme de 1 600,00 € correspondant au paiement de l'aide « Favoriser l'accès aux aides destinées à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap » et que la ville a émis le 5 juin 2019 un titre de recette exécutoire n° 458 bordereau n° 56,

Considérant la nécessité pour Madame Albina ANASTASIO, adjoint technique 8^{ème} échelon, de porter des prothèses auditives,

Considérant l'avis favorable en date du 11 avril 2019 du FIPHFP concernant le remboursement partiel effectué des prothèses auditives de Madame Albina ANASTASIO auprès de la ville de Woippy, pour un montant de 1 600,00 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'émettre un mandat auprès de la Trésorerie d'un montant de 1 600.00 €, afin de pouvoir restituer cette somme à Mme Albina ANASTASIO, somme acquittée en totalité par l'intéressée.

Point n°10

Considérant la nécessité de créer un poste et de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- créer le poste suivant :
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire, à temps complet, rémunéré au 7^{ème} échelon indice brut 604, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Point info n°1

M. le Maire avise le Conseil Municipal qu'il a décidé,

Par décision n°2019/D020 :

Article 1 : Annulation de la décision n°19/2019 du 14 mai 2019, suite à une erreur de date dans la tranche obligatoire à taux fixe, soit jusqu'au **01/08/2034 et non le 01/07/2034**, concernant le contrat de prêt avec la Banque Postale.

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt.

| | |
|----------------------------|--------------------------------|
| Score Gissler | : 1A |
| Montant du contrat de prêt | : 500 000,00 EUR |
| Durée du contrat de prêt | : 15 ans |
| Objet du contrat de prêt | : financer les investissements |

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

| | |
|---|---|
| Montant | : 500 000,00 EUR |
| Versement des fonds | : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/07/2019, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date |
| Taux d'intérêt annuel | : taux fixe de 1,07 % |
| Base de calcul des intérêts | : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours |
| Echéances d'amortissement et d'intérêts | : périodicité mensuelle |
| Mode d'amortissement | : constant |
| Remboursement anticipé | : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle |

Commissions

| | |
|-------------------------|--|
| Commission d'engagement | : 0,10 % du montant du contrat de prêt |
|-------------------------|--|

Article 3 : Monsieur le Maire décide de signer le contrat de prêt avec la Banque Postale.

Article 4 : Monsieur le Maire pourra procéder sans autre décision aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de prêt de la Banque Postale.

Par décisions n°2019/D021 et n°2019/D022

- de solliciter la Région Grand Est ainsi que le Conseil Départemental de la Moselle, pour une subvention au titre du dispositif de soutien aux manifestations, concernant le Festival de l'Ecologie et de la Nature pour l'année 2019, pour un montant prévisionnel s'élevant comme suit :

| Actions | Montant HT | Montant TTC |
|---|-----------------|-----------------|
| Festival de l'Ecologie et de la Nature 2019 | 57 500 € | 69 000 € |

- de déposer les dossiers de demandes de subventions et de signer tous les documents y afférents.

Par décision n°2019/D023 :

La ville a contracté auprès de la Caisse d'Épargne les contrats de prêts suivants :

| Contrat n° | Date signature | Capitaux Restant Dû (en €) | Durée résiduelle (en années) | Type de taux actuel | Prochaine Echéance | ICNE (en €) | Indemnités contractuelles (en €) |
|------------|----------------|----------------------------|------------------------------|-----------------------------|--------------------|-----------------|----------------------------------|
| 9263004 | 05/08/2013 | 336 356.17 | 9.24 | Livret A + 1.5 | 05/08/2019 | 1 177.25 | 3 363.56 |
| 9337703 | 30/12/2013 | 545 249.47 | 14.65 | Livret A + 1.6 | 30/06/2019 | | 5 452.49 |
| 16L03032 | 25/03/2016 | 837 500.00 | 16.88 | Euribor 3 mois flooré + 2.5 | 25/06/2019 | 348.96 | 41 875.00 |
| TOTAL | | 1 719 105.64 | | | | 1 526.21 | 50 691.05 |

Afin de profiter des opportunités du marché financier, il est décidé de procéder en accord avec la Caisse d'Epargne et par dérogation aux dispositions contractuelles au remboursement anticipé et au refinancement par compactage de ces prêts dans les conditions financières énoncées à l'article 2.

Article 2 :

Afin de donner à la ville de Woippy plus de souplesse dans la gestion de sa dette, ils seront transformés en un seul et même contrat de prêt ; ce nouveau contrat annule et remplace les 3 contrats ci-dessus en date du 30/06/2019.

A partir de cette date les conditions du nouveau contrat compacté s'appliquent et son montant sera de 1 771 322.90 € y compris les Intérêts Courus Non Echus et les indemnités contractuelles qui y sont capitalisés.

Article 3 :

De figer dès à présent les conditions de consolidation de cet encours compacté selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 1 771 322.90 €

Date d'effet : 30/06/2019

Première échéance : 30/09/2019

Durée : 15 ans

Amortissement : constant

Taux d'intérêt : Taux fixe de 1.34 %

Base de calcul des intérêts : 30/360 jours

Périodicité : Trimestrielle

Frais de dossier : 1 500.00 €

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 2 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle basée sur le CMS.

Article 4 :

Monsieur le Maire ou les adjoints délégués pourront procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de prêt de la Caisse d'Epargne.

WOIPPY, le 12 juillet 2019

Le Maire,



Cédric GOUTH